

(N° 169.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 JUIN 1923.

---

Rapport de la Commission de la Défense nationale,  
chargée d'examiner le Projet de Loi sur la protection des pigeons militaires et la répression de l'emploi de pigeons pour l'espionnage.

(Voir les n<sup>os</sup> 27, 278, 327 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 7 juin 1923; le n° 157 du Sénat.)

---

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président ; le baron D'HUART, LIBIOULLE, PASTUR et le général GILLAIN, rapporteur.

---

MADAME, MESSIEURS,

L'Exposé des motifs de M. le Ministre de la Défense nationale et le Rapport de la Commission permanente de la Chambre des Représentants justifient parfaitement la nécessité de réglementer la détention et l'emploi des pigeons voyageurs.

En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du présent Projet de Loi, qui a été voté à la Chambre des Représentants par 107 voix contre 20 et 3 abstentions.

*Le Rapporteur,*  
Général GILLAIN.

*Le Président,*  
Comte DE BROQUEVILLE.